

**Date de convocation**

08/04/2025

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 10

Nombre d'absents excusés : 3

Nombre de pouvoirs : 2

**L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze avril, à vingt heures trente,**

Se sont réunis les membres du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur CALMELS Bernard, Maire.

Monsieur ISSALYS Florian été élu secrétaire de séance

**Présents :** : CALMELS Bernard, ESTIVALS Ludovic, FUERTES Geneviève, ISSALYS Florian, MAYADE Éric, MAZIERE Benoit, POUGET Joël, RIPOLL Marie-Anne, SOULIE Aline, VABRE Philippe.

**Absents excusés :** : BAYOL Dorian pas de procuration, BOUTONNET Nicolas procuration donnée à POUGET Joël, THERON Camille procuration donnée à VABRE Philippe.

**DEL2025-16****Modification des tarifs de la location de la salle des fêtes**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2121-30 relatifs aux compétences du conseil municipal en matière de gestion des biens communaux.

**Considérant** que les coûts de maintenance et de gestion de la salle des fêtes ont augmenté ces dernières années.

**Considérant** que la mise à disposition de vaisselle représente un coût supplémentaire pour la collectivité.

**Considérant** qu'une augmentation des tarifs de location permettra de couvrir ces dépenses et d'assurer la pérennité de la salle des fêtes.

Les tarifs de de la location pour la salle des fêtes de Manhac et la salle de Naves n'ont pas évolué depuis 2012. Cependant, l'entretien et la gestion de cette infrastructure représentent des coûts significatifs pour la collectivité.

Afin de maintenir un niveau de service optimal et de garantir la pérennité de la salle des fêtes, il est nécessaire de réviser les tarifs de location. Cette augmentation permettra de couvrir les frais de maintenance, d'améliorer les équipements disponibles et de répondre aux attentes des utilisateurs.

La mise à disposition de vaisselle pour les utilisateurs de la salle des fêtes constitue un service supplémentaire apprécié, mais qui engendre des coûts additionnels en termes de remplacement. Pour compenser ces dépenses, une augmentation des tarifs de location s'impose.

Monsieur le Maire ouvre la discussion sur la revalorisation des tarifs.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Décide :**

**De fixer** les tarifs suivants pour toutes nouvelles réservations à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 :

**NAVES** - Salle de Réunion :

- Tarif commune : 30 €
- Tarif extérieur : 50 €
- Gratuit pour les Associations locales
- Un forfait chauffage pour la période du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril 20€ pour la salle de réunion de Naves

Une caution de 150 € est demandée à la réservation et restituée à la remise des clés.

**MANHAC** - Salle des fêtes :

- Tarif commune : 170 €
- Tarif extérieur : 320 €
- Gratuit pour les Associations locales
- Un forfait chauffage pour la période du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril 30€ pour la salle des fêtes

Une caution de 500€ pour la Salle des Fêtes et de 150€ pour la petite salle est demandée à la réservation.

Le Maire  
Bernard CALMELS

Le secrétaire  
Florian ISSALYS



Certifié exécutoire par affichage et envoi à la Préfecture